CULTURE 3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
Développement culturel 31 - Culture	- 53.13
Aides aux structures ressources et aux réseaux de professionnels	33.13

PROGRAMMES

Spectacle vivant 31.23 - Spectacle vivant

TYPOLOGIE DES CREDITS AA

EXPOSE DES MOTIFS

La région s'appuie sur le travail de terrain des structures ressources et des réseaux de professionnels du secteur de la musique afin de permettre le développement du travail en réseau des acteurs culturels et la transmission d'information et de formation sur ce secteur et afin de développer l'ensemble de la filière sur le territoire régional.

BASES LEGALES

C.G.C.T.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Accompagner les acteurs culturels de la région pour favoriser leur développement ;
- Contribuer à la structuration des équipes artistiques professionnelles implantées en région notamment par le biais de formations adaptées ;
- Promouvoir la production et la diffusion des créations artistiques régionales ;
- Soutenir le développement de l'emploi artistique en région.

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

L'aide est variable en fonction de l'importance de la structure, de la nature et de l'intérêt des actions menées pendant l'année.

FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80% (90% pour les réseaux), sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action,
- 20 % (10% pour les réseaux) au moment du solde final, sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice clos considéré, certifié par la personne habilitée.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

Un bilan sera effectué à l'issue de la réalisation du projet par les structures et par les services de la région.

BÉNÉFICIAIRES

- réseaux de professionnels de la musique dont des membres sont implantés en région,
- centres de ressources implantés en région,
- administrés sous le statut d'associations, entreprises du secteur culturel, établissements publics culturels ou collectivités.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- développer un projet structurant pour la filière musicale,
- susciter l'adhésion d'un nombre important de structures professionnelles régionales en lien avec leur domaine d'intervention.
- inciter au développement de collaborations étroites entre professionnels,
- accompagner la professionnalisation des porteurs de projet et la structuration administrative de leur activité,
- aider l'insertion d'artistes régionaux dans les circuits professionnels régionaux et nationaux,
- favoriser la diffusion et le renouveau de la création artistique régionale sur le territoire régional et national,
- être acteur d'évaluation et de veille dans leur domaine d'intervention pour la région,
- développer des outils numériques au service des professionnels et des citoyens,
- aider les professionnels à appréhender les évolutions de leur domaine et animer un dialogue interprofessionnel.

Les structures ressources doivent également être en capacité de développer une base de données actualisée spécialisée et contribuer au développement de la professionnalisation par le biais de formations adaptées.

PROCEDURE

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité <u>www.bourgognefranchecomte.fr</u>. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'étude des dossiers est effectuée par les services de la région, avec l'avis d'experts si nécessaire.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en assemblée plénière ou commission permanente du conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017